

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

En date du 4 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 11 décembre 2017, à 18h30.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017
- Informations diverses - Projet de crématorium sur la commune de Sainte-Eulalie

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune d'Ambarès-et-Lagrave - Décision
 - Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative et familiale - Décision
 - Création d'un avantage en nature « nourriture » pour le personnel du service entretien restauration - Décision
 - Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation
- Mise à jour des effectifs de la commune

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Construction d'une nouvelle piscine municipale - Mise à jour du plan de financement prévisionnel - Demande de fonds de concours à Bordeaux Métropole - Autorisation
- Autorisation de Programme n°4 : Pôle éducatif Simone Veil Extension école élémentaire Bel Air - opération 201515
- Autorisation de Programme n°5 - Création du multi-accueil de la petite enfance Souris Verte - opération 201601
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2018
- Révision des niveaux de services des services communs - Autorisation - Signature
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Décision - Approbation
- Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs - Avenant n°1 - Autorisation - Signature
- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement pour des équipements indisociables des bâtiments
- Redevance d'occupation du domaine public - Patinoire sur le parvis de la bibliothèque
- Information sur les contrats, marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 033003 16X0005 - Décision
 - Dénomination des anciennes routes départementales devenues voiries métropolitaines - Décision
- Acquisition d'espaces verts - lotissement « Le Clos des Blandats » - Parcelles AM 265/267/269/270/272/273/274

*** Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire**

- Opération COCON 33 - Isolation des combles perdus - Approbation de la convention de partenariat avec EDF - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Département

PRÉSENTS : M. HERITIE, Maire, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, Mme CLAVERE, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. GIROU, M. AMIEL, Mme MONTAVY, Mme PAILLET, Mme GARCIA, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. GIRAUD, M. POULAIN, M. MOREL, M. ROSELL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. CASOURANG, Mme DOSMAS, Mme SAUSSET, Mme ZAIDI, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

M. CASOURANG a donné pouvoir à Mme DE PEDRO BARRO

Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. SICRE

Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD

Mme ZAIDI a donné pouvoir à M. MOREL

26 présents

7 absents

4 pouvoirs

Soit : 30 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame MONTAVY en tant que secrétaire de séance.

Madame MONTAVY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais rendre hommage à deux personnes qui ont disparu récemment et qui ont joué un rôle important sur la commune d'Ambarès. Madame Marcelle RENOARD et Monsieur Robert LAGUNE.

Madame Marcelle RENOARD, peut-être tout le monde l'a connue, a été élue au Conseil Municipal de 1983 jusqu'en 2001. Elle a été adjointe aux affaires sociales et a été Vice-présidente du CCAS. Madame RENOARD était une personne proche des gens, toujours à l'écoute des difficultés de nos concitoyens et ne ménageait pas sa peine pour résoudre les problématiques qui lui étaient soumises. Marcelle était aussi l'épouse de Jean RENOARD qui a été conseiller municipal et auquel j'ai eu l'occasion de rendre hommage il y a 4 ans en décembre 2013.

La deuxième personne c'est Robert LAGUNE qui nous a quittés il y a quelques semaines. En effet, début décembre, le monde sportif et associatif ambarésien perdait l'un de ses plus illustres représentants. A 74 ans Robert Lagune, ancien Président de l'ASA Omnisports s'est éteint. Ce n'est pas 74 ans d'ailleurs mais 78 ans. Robert était un sportif et nageur émérite puisqu'il assura 3 mandats en tant que Président de l'Omnisports entre 2000 à 2012. C'était un bénévole engagé, d'ailleurs vous avez toutes et tous eu l'occasion de le croiser tant sur les plateaux sportifs que sur la commune. C'est lui qui a créé en 2004 ce grand rassemblement sportif et associatif ambarésien qui amène chaque année beaucoup de monde sur Lachaze en particulier. En juin 2015 mon équipe et moi-même avons fait le choix de donner son nom à la base nautique du plan d'eau de La Blanche, un hommage qui était une évidence pour celui qui a tant contribué au rayonnement de l'ASA et ses 23 sections. Aujourd'hui toutes nos pensées se tournent vers ses proches, sa femme Dany, ses enfants et petits-enfants. Nous étions nombreux à ses obsèques. Nous avions en mémoire les mots de ses petits-enfants le jour de l'inauguration de la base nautique « la classe Papi » En effet Robert avait la classe, celle de ces bénévoles qui donnent sans compter pour le bien collectif. Pour honorer la mémoire de Robert LAGUNE et de Madame RENOARD, je vous invite chers collègues à observer une minute de silence. Je vous remercie.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal

du 6 novembre 2017. Vous savez que l'on a eu un souci technique, le Directeur Général des Services vous a informé du problème. On a essayé de retranscrire au mieux, les débats qui ont eu lieu le 6 novembre dernier. Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas donc je mets aux voix.

Le procès-verbal est adopté à la majorité 29 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)

Monsieur le Maire : Je souhaite faire le point sur le projet de crématorium sur la commune de Sainte-Eulalie dont j'ai eu l'occasion de vous parler lors du précédent Conseil Municipal. A la demande des riverains d'Ambarès, le Maire de Sainte Eulalie les a reçus, accompagnés de deux adjoints, Nordine GUENDEZ et Alain CASOURANG. Ils lui ont exposé les raisons que l'on avait déjà développées, de notre position sur ce projet à cet endroit-là. Le maire de Sainte Eulalie a pris note des remarques des riverains et des élus d'Ambarès et pour l'instant je n'ai pas de nouvelles récentes de sa part concernant l'avancement de ce projet. Depuis j'ai aussi écrit à Monsieur le Préfet. Vous avez eu avec la convocation la copie du courrier que je lui ai envoyé où je reprends les différents arguments notamment les conditions d'accès de la circulation, de stationnement et de sécurité qui font que ce projet n'est pas envisageable à cet endroit-là. La proximité des habitations qui sont à une dizaine de mètres de ce projet et aussi la nécessité d'associer les différents Maires à une implantation plus judicieuse font aussi partie de mes demandes. J'ai fait, c'est ce que j'ai dit au Préfet, personnellement savoir au Maire de Sainte Eulalie, une opposition totale et unanime du conseil municipal. J'ai envoyé copie de ce courrier au Préfet, au Maire de Sainte Eulalie, aux deux conseillers départementaux de la Presqu'île, au Député Alain DAVID ainsi qu'à Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole. Depuis cette date, le Député Alain DAVID a pris l'initiative d'organiser une réunion des Maires de la rive-droite qui se déroulera début janvier pour aborder ce sujet et de comment l'on peut faire avancer les choses. Vous devez savoir que si ce projet devait être maintenu, nous utiliserions les voies de recours possible pour qu'il ne voit pas le jour à cet endroit-là.

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 106/17

Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune d'Ambarès et Lagrave - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Une réflexion a été engagée avec les partenaires syndicaux visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer l'IFSE et le CIA.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité en date du 13 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal relative aux règles de retenues sur le régime indemnitaire en date du 14 mai 2012 ;

VU l'avis du Comité Technique du 17 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GUENDEZ : En résumé, on a réussi à combiner deux injonctions paradoxales à savoir améliorer le niveau de service public en assurant par l'amélioration de leur traitement, l'attractivité de notre commune pour les agents qui y travaillent. La nécessaire maîtrise de la masse salariale par un jeu de transfert des charges qui permet d'augmenter le présentisme des agents et de fait ,diminuer le recours à des remplacements synonymes de charges supplémentaires. Je profite de l'occasion qui m'est donné pour remercier l'ensemble du groupe de travail RH, les organisations syndicales pour ce travail qui constitue une innovation sociale. Les communes de la métropole le regarde avec une attention particulière.

Monsieur BARBE : Comment on évalue l'engagement professionnel et la manière de service, au nombre de jour d'absentéisme ? Ça me pose un problème sur un critère évaluatif. Ensuite si j'ai bien compris, la part variable de cette indemnité, est-ce que par exemple les absences pour un décès familial sont comptabilisés, vont jouer sur cette variable ou pas ?

Monsieur GUENDEZ : Il a été travaillé avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, les élus et le groupe de travail RH ce qui pourrait être appliqué pour la mise en place d'un CIA. Vous connaissez les contingences qui régissent les dotations de l'État et on a dû trouver une opération innovante qui permette de valoriser le travail réalisé. Il est temps que les personnes présentistes puissent être crédités d'une prime au présentisme, ce qui permet effectivement de diminuer l'absentéisme compressible et de récupérer l'argent qui était dévolu pour les remplacements de ces personnes et de les réaffecter aux personnes qui effectuent une mission. Sans rentrer dans les considérations des typologies d'absences qui peuvent tout à fait être justifiées comme le décès d'un parent, un accident du travail, c'est bien le travail effectif réalisé et la présence effective qui permet de créditer d'un douzième de 360 €.

Monsieur BARBE : ça me dérange énormément, j'ai l'impression qu'on applique les pratiques du management privé au fonctionnariat, ça me dérange beaucoup, pour ma part, c'est une position personnelle. Qu'on dise que quelqu'un soit plus méritant et donc n'ait pas droit à une indemnité sur le seul fait qu'il a été absent plus de 21 jours ça me dérange donc je voterai contre.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut savoir quand même, il ne s'agit pas de diminuer quoi que ce soit dans la rémunération. La rémunération bien entendu ne diminue pas en fonction de l'absence d'agent. Ce CIA est appliqué aussi à raison de 1/12ème par mois. Ça veut dire que dans tous les cas de figure, le salarié sera toujours gagnant sauf s'il est absent toute l'année. Les représentants du personnel et organisations syndicales ont bien compris que ça ne pouvait être qu'un plus par rapport à ce qu'ils gagnent actuellement. Après je prends note de votre position.

Monsieur POULAIN : ça s'applique uniquement au personnel titulaire je suppose ?

Monsieur GUENDEZ : Non je l'ai indiqué.

Monsieur POULAIN : Je voulais avoir une précision là-dessus.

Monsieur GUENDEZ : Page 4, les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Certains ne peuvent bénéficier de cette disposition c'est le cadre légal national comme les assistantes familiales et maternelles, les agents vacataires, les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir) pour qui le régime indemnitaire tel qu'il est en place actuellement sera maintenu.

Monsieur POULAIN : D'accord et elles peuvent pas bénéficier d'une compensation, autre chose ?

Monsieur GUENDEZ : Légalement ce n'est pas possible.

Monsieur POULAIN : Mais est-ce que la mairie peut faire quelque chose ?

Monsieur GUENDEZ : Le législateur les a sortis du dispositif.

Monsieur POULAIN : Ce dispositif-là j'ai bien compris mais est-ce qu'il n'existe pas un autre dispositif qui permettrait de compenser et aider notamment les assistantes maternelles ?

Monsieur le Maire : Non

Madame GOURVIAT : Excusez-moi mais je ne comprends pas cet acharnement sur la question des assistantes maternelles, c'est un statut très particulier ça dépend du nombre d'agrément.

Monsieur POULAIN : Je sais. Mais il y a deux types d'assistantes maternelle, il y a celles qui reçoivent à domicile et celles qui sont (coupé par Mme GOURVIAT)

Madame GOURVIAT : Oui mais ce sont des statuts particuliers. Effectivement ça ne rentre pas dans le cadre légal malheureusement.

Monsieur GIRAUD : Monsieur GUENDEZ, je suis ravi que toutes ces négociations se soient passées dans le meilleur des mondes comme vous avez pu nous le laisser entendre sauf qu'une fois de plus, nous, groupe d'opposition, on va vous demander de faire partie de ces comités techniques pour mesurer ce qu'il en est avec les partenaires sociaux, sur vos négociations.

Monsieur GUENDEZ : Le comité technique est constitué après on organise des groupes de travail et on pourra vous proposer à l'occasion d'y participer pour poser un certain nombre de questions.

Monsieur GIRAUD : Est-t-il possible d'avoir un compte-rendu de cette réunion ?

Monsieur GUENDEZ : Oui on pourra vous transmettre pour les comités techniques et groupes de travail.

Monsieur GIRAUD : Merci

DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficient de la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération:

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Bénéficient de la part variable (CIA) du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel positionnés sur un emploi permanent et bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à un an ou à durée indéterminée.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, assistants socio-éducatifs, éducateurs des APS, animateurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents sociaux, ATSEM.

Les dispositions des délibérations N° 160/10 du 13 décembre 2010 et N°74/12 du 14 mai 2012 relatives au régime indemnitaire des agents de la ville d'Ambares-et-Lagrange sont maintenues pour les agents ne bénéficiant pas des présentes dispositions.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Pour la part fixe, chaque groupe fonction se voit également appliquer un montant plancher, montant plancher identique pour les agents occupants des postes comparables quelle que soit leur filière.

Les montants planchers, les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Le groupe de fonctions

Le niveau de responsabilité

Le niveau d'expertise de l'agent

Le niveau de technicité de l'agent

Les sujétions spéciales

L'expérience de l'agent

La qualification détenue

Les montants individuels seront attribués par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond déterminé en annexe.

Le montant de la part fixe fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction (changement de poste ou modification substantielle de la fiche de poste) ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Définition des critères pour la part variable (CI) : Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

DECIDE de retenir la présence au travail comme indicateur de l'engagement professionnel et de la qualité de service.

Le montant individuel de la part variable est fixé à 360 euros bruts annuels.

Les montants versés ne changent pas en fonction du grade de l'agent ou du groupe dans lequel est classé son poste.

Les modalités de calcul et d'attribution du complément indemnitaire (part variable) sont les suivantes :

Chaque agent crédite 1/12ème du montant annuel du CIA par mois sans éloignement de service.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et de leurs établissements notamment son article 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes ;

CONSIDÉRANT que les missions de plusieurs agents de la collectivité impliquent des déplacements au sein de leur résidence administrative ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du parc roulant de la collectivité et de la superficie de la commune un grand nombre de ces agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de ces déplacements ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut et souhaite, en application de l'article 14 du décret n°2001-654 susvisé, procéder à l'indemnisation de ces déplacements par l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant plafond a été fixé par arrêté à 210 euros ;

CONSIDÉRANT que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence à l'assemblée délibérante de la collectivité pour fixer la liste des fonctions dites « itinérantes » et le montant de l'indemnité afférente à ces fonctions ;

VU l'avis du Comité Technique du 17 novembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Est-t-il possible de mettre un petit plus par rapport au véhicule propre ? Par exemple une personne qui aura un véhicule hybride, qui respecte l'environnement. Ça se fait de plus en plus.

Monsieur GUENDEZ : Votre proposition est intéressante mais le législateur a prévu un plafond de 210 euros sans faire aucune distinction sur le type de véhicule utilisé par les agents.

Monsieur le Maire : Mais la mairie ne peut pas prendre cette initiative de donner un bonus de 10 ou 15 % de plus par an ?

Monsieur GUENDEZ : Il y a un plafond et on ne peut pas aller au-delà.

Monsieur POULAIN : Par contre la mairie peut donner sur un budget à part un dédommagement ou pas ?

Monsieur GUENDEZ : Non c'est très réglementé.

Monsieur POULAIN : D'accord. J'ai une 2ème réflexion, je vois 9 personnes au Cabinet du Maire ?

Monsieur GUENDEZ : Ce sont des services qui sont rattachés au Cabinet.

Monsieur POULAIN : Donc ça veut dire qu'il y a 9 salariés qui sont rattachés au Cabinet du Maire ?

Monsieur le Maire : Alors attention, il y a les 2 collaborateurs directs au Cabinet, le Chef de Cabinet et le Directeur de Cabinet puis le service prévention-médiation qui est rattaché avec 4 agents et le service communication, 2. C'est juste un rattachement hiérarchique.

Monsieur POULAIN : Donc c'est bien géré par le Directeur de Cabinet ?

Monsieur le Maire : et par le Maire.

DECIDE d'instaurer une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE

Dans la limite du plafond annuel de 210 euros, le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé avec le véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative par an :

- De 0 à 233km/an = 70 euros
- De 234 à 466 km/an = 140 euros
- A partir de 467 km/an et plus = 210 euros

ARTICLE 2 - FONCTIONS ITINERANTES ET MONTANT ASSOCIE

Premier Palier - de 0 à 233 km/an - 70 euros annuels		
Direction	Service	Fonctions
DPH	Agenda 21/PC	Responsable de service agenda 21/Participation citoyenne
DPH	Bibliothèque	Responsable de la bibliothèque
DPH	Bibliothèque	Adjoint principal du patrimoine Secteur Jeunesse
DPH	Sport	Educateur des APS
DPH	VLA	Assistant technique protocole et manifestations
DPH	Culture	Agent d'accueil du Pôle Evasion Multi Site Eloigné (MSE)
DPH	Culture	Responsable de la régie technique
DPH	Culture	Régisseur et médiateur multimédia
Cabinet	Cabinet	Chef de cabinet
Cabinet	Cabinet	Assistant de cabinet
Cabinet	Prévention	Responsable du service prévention
Cabinet	Prévention	Adjoint au responsable du service prévention
Cabinet	Prévention	Agent de médiation et de prévention
DEJ	Enfance	Coordinateur RAM
DEJ	Entretien/selfs	Référent.es des écoles élémentaires
DEJ	Entretien/Sels	Référent restauration Multi Site Eloigné (MSE)
DEJ	Scolaire	Référent.es ATSEM Multi Site Eloigné (MSE)
DGA	Population	Responsable du service population
CSC	CSC	Animateur socioculturel

Second Palier - de 234 à 466 km/an - 140 euros annuels		
Direction	Service	Fonctions
DEJ	DEJ	Directeur Enfance et Jeunesse
Cabinet	Prévention	Animateur et médiateur jeunesse

Dernier Palier - à partir de 467 km/an et plus - 210 euros annuels		
Direction	Service	Fonctions
DPH	DPH	Agent polyvalent DPH
DPH	Sport	Responsable du service des sports
DPH	Sport	Adjoint au responsable du service des sports et responsable des équipements sportifs
DPH	Sport	Educateur des APS Multi Site Eloigné (MSE)
DPH	VLA	Responsable du service VLA
DPH	VLA	Assistant service VLA
Cabinet	Cabinet	Directeur logement et emploi
Cabinet	Communication	Directeur de la communication
Cabinet	Communication	Chargé de communication
DEJ	Enfance	Directeur adjoint de la crèche
DEJ	Enfance	Directeur du SAF
DEJ	Enfance	Educateur de jeunes enfants
DEJ	Scolaire	Responsable du service scolaire
DEJ	Entretien/selfs	Agents d'entretien et/ou restauration et/ou ramassage scolaire Multi Sites Eloignés
DGA	Population	Agents recenseurs

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE REEVALUATION

L'indemnité forfaitaire afférente aux fonctions désignées à l'article 2 sera versée en deux parts chaque année en mai et novembre. Seuls les frais liés à l'utilisation du véhicule personnel sont concernés.

Une réévaluation des fonctions dites « itinérantes » sera réalisée chaque fin d'année et donnera lieu, le cas échéant, à une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante afin d'adapter les sommes versées à la pratique au sein de chaque fonction.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2018 de la Commune et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 108/17

Création d'un avantage en nature « nourriture » pour le personnel du service entretien / restauration - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Les agents travaillant dans les différents sites de restauration scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas du midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

L'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Ces avantages en nature sont obligatoirement reportés sur le bulletin de paie de l'agent et entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale ; Ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ils constituent un élément variable de paie dont le recensement par agent sera transmis chaque mois pour inscription sur le bulletin de paie des agents concernés.

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier de chaque année suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture » notifié par l'URSSAF est de 4.75 euros par repas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1975 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU la circulaire DSS/SDFSS/5B n°2003-07 du 7 janvier 2003 ;

VU l'avis du Comité Technique du 17 novembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je voudrais savoir si les salariés pouvaient aussi bénéficier de ticket restaurant ?

Monsieur GUENDEZ : ca avait été étudié en son temps avec un groupe de travail sur les possibilités qui pouvaient être proposées aux agents de la commune. L'adhésion au CNAS apportait plus de services rendus et c'est pour cela que l'on a gardé cette adhésion puisque le retour sur l'investissement d'adhésion au CNAS est de quasiment 120-130 %

AUTORISE l'attribution des avantages en nature « nourriture » au personnel du service entretien restauration prenant son repas au sein des cantines scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité

N° 109/17

Recensement annuel de la population - Recrutement de deux agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement annuel de la population du 8 janvier au 28 février 2018, pour la période de formation et les tournées de reconnaissance ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial assorti d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité

N° 110/17

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement,

VU l'avis du Comité Technique du 17 novembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je voudrais connaître le nombre de salariés dans la commune ?

Monsieur GUENDEZ : Il y a environ 265 agents pour environ 300 payes

Monsieur GIRAUD : Ce qui serait intéressant Monsieur le Maire, à chaque modification ou suppression d'agents, d'avoir un tableau des effectifs à jour. Ça éviterait que l'on attende le début d'année pour voir ce tableau à jour. Ça nous permettrait d'avoir les variantes sur les effectifs.

Monsieur le Maire : Dans cette délibération on répondait juste sur un agent qui passe d'un temps complet à un temps partiel.

Monsieur GIRAUD : Oui j'entends. Mais ça vous avez déjà été demandé et vous m'avez accordé.

Monsieur GUENDEZ : On le passe en Comité Technique.

Monsieur GIRAUD : Oui mais comme on n'est pas sur les Comités Techniques

Monsieur le Maire : On le note.

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Grade	Création	Suppression
ATSEM Principal de 2ème classe à 35/35ème		-1
ATSEM Principal de 2ème classe à 33/35ème	+1	
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole à Madame DE PEDRO je voulais vous confirmer que le Président du Conseil Départemental a accordé une subvention de 648 000 € et le CNDS un soutien de 600 000 €.

N° 111/17

Construction d'une nouvelle piscine municipale - Mise à jour du plan de financement prévisionnel - Demande de fonds de concours à Bordeaux Métropole - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la délibération n°81/16 du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 approuvant l'opération de construction d'une nouvelle piscine municipale pour un montant prévisionnel de 7 038 980 € H.T., 8 446 776 € TTC ;

VU la délibération n°26/17 du Conseil Municipal du 10 avril 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

VU la délibération n°2017-187 du Conseil Métropolitain du 14 avril 2017 portant approbation du règlement d'intervention en vue de la mise en œuvre d'un "plan piscines" métropolitain ;

VU la délibération n°76/17 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 portant mise à jour de l'Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale ;

VU la délibération n°31963 de Bordeaux Métropole portant attribution d'un fonds de concours de 1,5M€ à la commune d'Ambarès et Lagrave ;

VU la décision du Conseil d'Administration du CNDS du 16 novembre dernier, accordant un soutien de 600 000 € ;

VU la décision de la Commission Permanente du Département du 27 novembre dernier, accordant un soutien de 648 000 € ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Le Conseil Départemental n'avait pas fait une proposition à hauteur de 1 million d'euros ?

Monsieur le Maire : C'était l'ancien Conseiller Général au début 2015 avait effectivement proposé un million d'euros sauf qu'entre temps un nouveau Président du Conseil Départemental a été élu et a mis en place un règlement d'intervention qui prévoit que la commune est en capacité de percevoir 648 000 euros. Ça avait été évoqué il y a bientôt 3 ans. Par contre j'insiste, au CNDS on a quand même obtenu

600 000 euros car le dossier a été défendu au niveau régional pour qu'il soit validé au niveau national. C'est une très bonne nouvelle pour notre commune. Ensuite il restait la Région mais on ne rentre pas dans le règlement d'intervention. On se renseigne mais normalement, pour être éligible, il faut une piscine avec 6 lignes d'eau et une convention avec les lycées, qui a priori n'est pas envisageable.

Madame DE PEDRO BARRO : Sans oublier que l'intervention de Bordeaux Métropole ne peut pas aller au-delà du financement de la ville.

Monsieur POULAIN : En effet Philippe MADRELLE avait fait la promesse d'un million d'euros avant les élections cantonales. Il avait dit que ça avait été voté par le Conseil Général et il s'engageait par écrit à le faire, or aujourd'hui, je peux comprendre qu'il y ait des tergiversations quand on change de majorité mais le nouveau Président est quand même mis en place grâce à Philippe MADRELLE donc si j'ai bien compris il ne respecte pas la promesse donnée et par lui et par son prédécesseur car à l'époque le Président avait dit qu'il respecterait toutes les promesses données par son prédécesseur. Donc il manque 400 000 euros du Conseil Départemental.

Monsieur GUENDEZ : Il faut savoir qu'il n'y avait aucun cadre légal qui permettait au Conseil Départemental de pouvoir intervenir sur le financement. Le règlement d'intervention qui a été fait portait et justement fait suite au règlement qui a été fait par l'ancien Conseiller général pour faire prendre en compte ses équipements dans le financement par le Conseil Départemental. Effectivement un travail a dû être fait pour voir quelles pourraient être les conditions de financement et cela a débouché sur un règlement d'intervention qui fixe des plafonds. Et par rapport à ce plafond on va pouvoir bénéficier 6 480 000 euros sur je le rappelle, un domaine de compétence qui n'était pas dévolu au Département à l'époque.

Monsieur le Maire : Ce qui avait été voté et ce qu'avait annoncé le Conseiller général c'était des frais d'étude à hauteur de 40 000 euros. Ça avait été voté avant la nouvelle mandature.

Monsieur POULAIN : Je comprends que vous le défendiez, c'est normal, mais en attendant il avait écrit pendant la campagne électorale puisqu'il y avait eu des manifestations. A l'époque vous vous en souvenez, pour sauver cette piscine municipale, il s'était engagé par écrit à donner un million d'euros. C'était dans la presse. Comme Vincent FELTESSE s'était engagé à l'oral, il était venu pendant les élections municipales, pour promettre 7 millions d'euros, j'ai ressorti l'article il n'y a pas très longtemps. Cette fois-ci on a des gens qui viennent, qui promettent mais qui ne tiennent pas leur promesse. Alors je peux comprendre M. FELTESSE car il y a eu un changement de majorité et changement de réglementations, je peux l'entendre. Par contre pour le Président du Conseil Départemental, si j'ai bien compris, c'était un effet d'annonce pendant les élections et il manque 400 000 euros qui seront supportés par les ambarésiens. C'est regrettable pour la politique car c'est ce genre de comportement qui fait que les gens s'éloignent de la politique.

Madame DE PEDRO BARRO : J'entends ce que vous dites. Si au lieu des 648 000 euros on avait un million d'euros comme vous l'annoncez il faudrait diminuer d'autant, la subvention de Bordeaux Métropole du plan piscine car les conditions font que Bordeaux Métropole ne peut pas subventionner plus que ne va amener la ville en financement.

Monsieur POULAIN : et alors on est à 3 millions.

Madame DE PEDRO BARRO : Donc ce serait Bordeaux Métropole qui bénéficierait de la variation de 648 000 à 1 million d'euros.

Monsieur POULAIN : Non ça ne fait pas 400 000 euros en moins puisque quand vous faites le calcul on a à peu près 1 500 000 million + 1 517 000 ça fait 3 millions.

Madame DE PEDRO BARRO : Non non c'est 1 500 000 million + 1 517 000 million ça fait

3 017 000 millions.

Monsieur POULAIN : ça fait 3 195 000 il y a 100 000 euros de différence. On a perdu au moins 300 000 euros.

Monsieur le Maire : Non Monsieur POULAIN. Il faudrait retrancher 400 000 euros. Imaginons que l'on ait 1 million du conseil départemental plutôt que les 648 000 euros. Il aurait fallu retrancher 352 000 des 1 517 000 de la métropole. Donc ça revient au même.

Monsieur POULAIN : Oui mais c'est une nouvelle fois une promesse qui n'est pas tenue.

Monsieur le Maire : En tout cas, vous savez que quand on a fermé la piscine, je ne savais pas si un jour on reconstruirait cette piscine. Je constate que la métropole amène plus de 3 millions d'euros, j'ai eu l'occasion de remercier le Président de Bordeaux Métropole qui, à travers l'enveloppe grand Stade et le plan piscine, nous permet de pouvoir faire ce projet qui se réalise aussi avec une aide du CNDS. On ne s'imagine pas ce qu'il a fallu faire pour qu'on arrive à passer déjà à une étape régionale au niveau du CNDS. Nous avons aussi un bon dossier. Donc 3 millions + 648 000 + 600 000 euros.

Monsieur GIRAUD : Je vais vous applaudir Monsieur le Maire. Franchement

Monsieur le Maire : Non non je n'en demande pas tant.

Monsieur GIRAUD : Quand j'entends vos propos par rapport à ce projet piscine que vous avez enterré avant qu'il ne sorte de terre et que vous en tirez aujourd'hui tous les bénéfices, je vais vous applaudir. Ça s'appelle une pirouette. Bravo

Madame GOURVIAT : Vous pouvez polémiquer à la hauteur de tout ce que vous voulez il n'en reste que c'est un beau projet pour la ville.

Monsieur GIRAUD : Ce n'est pas une polémique. Madame GOURVIAT vous n'avez pas la parole.

Monsieur le Maire : Ne répondez-pas Madame GOURVIAT.

Madame GOURVIAT : C'est un beau projet pour la ville et plutôt que de faire des consensus autour de ce projet vous allez polémiquer pour des bouts de ficelles.

Monsieur GIRAUD : Tout à fait c'est un très beau projet mais qui n'est pas porté par cette équipe, pas du tout.

Monsieur le Maire : Ce n'est certainement pas vous.

Madame GOURVIAT : Et bien vous direz ça à mon mari et à mes enfants pour toutes les heures que j'ai passées sur ce dossier.

Monsieur GIRAUD : Monsieur le Maire vous voulez que je vous rappelle vos propos en 2008 quand je vous ai parlé de la piscine. En 2008 vous m'avez dit : « ce n'est pas ma priorité »

Monsieur le Maire : en 2014 la piscine (coupé par Monsieur GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : 2008 Monsieur le Maire, quand je vous ai parlé que la piscine tombait en désuétude, qu'il fallait s'en occuper.

Monsieur le Maire : Je réponds une dernière fois car on ne peut pas laisser dire (coupé par Monsieur GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur le Maire : A vous entendre et à vous lire on peut croire que c'est grâce à vous (coupé par Monsieur GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Ah pas du tout !

Monsieur le Maire : Le groupe majoritaire fait des choses.

Monsieur GIRAUD : C'est grâce à beaucoup de personnes sur Ambarès mais pas grâce à moi.

Monsieur le Maire : En 2014, je termine la-dessus, projet de mandat de l'équipe majoritaire, c'était rénovation de la piscine mais la piscine y figurait. On ne va pas refaire l'histoire de la rénovation, certains voulaient la rénover pour 70 000 euros en rebouchant les tuyaux ! non, ce n'était pas sérieux. Donc je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Etude faisabilité/programmation	38 510 €	Bordeaux Métropole	
Déconstruction et préalables	151 583 €	Enveloppe « Grand Stade »	1 500 000 €
A.M.O.	133 000 €	« Plan piscine »	1 517 505 €
Marché Public Global sur Performance (part investissement)		Conseil Départemental de la Gironde	648 000 €
- Honoraires	916 954 €	C.N.D.S.	600 000 €
- Travaux et équipements	6 077 046 €	Ville	3 195 973 €
Autres honoraires (BC, SPS)	33 030 €		
Indemnités MPGB	106 000 €		
Indemnités jury	5 355 €		
TOTAL	7 461 478 €	TOTAL	7 461 478 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'attribution du fonds de concours de 1 517 505 € et à signer tous les documents afférents utiles au versement de ce fonds ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans l'AP/CP n°6 - opération 201602.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je remercie le Conseil Municipal pour cette unanimité à l'occasion de ce beau projet.

N° 112/17

Autorisation de Programme n°4 : Pôle éducatif Simone Veil Extension école élémentaire Bel Air - Opération 201515

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 créant l'autorisation de Programme n°4 liée à la création du pôle éducatif S. Veil et à l'extension de l'école élémentaire Bel Air,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 réajustant cette Autorisation de Programme ;

VU les montants des réalisations ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°4 et de réajuster les crédits de paiements sur 2017 et 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 13/04/2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2015-2016)	2 017	2 018	
	DEPENSES	3 185 910,25 €	177 970,27 €	3 363 880,52 €	1 194 597,25 €	2 111 369,16 €	57 914,11 €	2 111 369,16 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 631,79 €	0,00 €	76 631,79 €	76 631,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 384,21 €	0,00 €	245 384,21 €	206 015,05 €	39 369,16 €	0,00 €	39 369,16 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 863 894,25 €	177 970,27 €	3 041 864,52 €	911 950,41 €	2 072 000,00 €	57 914,11 €	2 072 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au Budget Primitif 2017 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole :	395 981,00 €
- C.A.F. :	54 000,00 €
- Conseil Départemental 33 :	36 900,00 €
- F.C.T.V.A :	544 129,70 €
- Emprunt	1 500 000,00 €
- Autofinancement :	759 898,76 €

ADOpte à l'unanimité

N° 113/17

Autorisation de Programme n°5 - Création du multi-accueil de la petite enfance Souris Verte - opération 201601

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 créant l'autorisation de Programme n°5 liée à la création du multi-accueil de la petite enfance, modifié par la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017 ;

VU les montants des réalisations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Si je comprends bien il y a un réajustement à la hausse de 148 000 euros à peu près un peu plus de 10 % ?

Madame DE PEDRO BARRO : Oui en effet il y a beaucoup de lots qui ont été infructueux lors de cet appel d'offres ce qui pourrait aussi décaler la livraison de cet équipement.

Monsieur POULAIN : Pourquoi il y a un tel décalage ?

Madame DE PEDRO BARRO : Entre les valorisations qui ont été faites et actuellement le marché de l'immobilier qui reprend, les entreprises ne répondent pas toutes et quand elles répondent, elles répondent à des prix qui ne sont pas encore attractifs.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n° 5 et de réajuster les crédits de paiements sur 2017 et 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2016)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
						2 017	2 018	
	DEPENSES	1 134 000,00 €	148 000,00 €	1 282 000,00 €	11 325,75 €	52 224,32 €	1 218 449,93 €	52 224,32 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 000,00 €	148 000,00 €	1 134 000,00 €	11 325,75 €	52 224,32 €	1 070 449,93 €	52 224,32 €

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au Budget primitif 2017 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- C.A.F. :	258 400 €
- Conseil Départemental 33 :	30 996 €
- F.C.T.V.A :	210 226,46 €
- Emprunt :	500 000,00 €
- Autofinancement :	282 377,54 €

ADOpte à l'unanimité

N° 114/17

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en

compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser :

Compte	Nature de la dépense	Crédits BP + DM 2017 (hors RAR)	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2018
2031	Frais d'étude	24 420,00 €	6 105,00 €
204132	Subventions - Bâtiments et installations	553 863,00 €	138 465,75 €
2041511	Subventions équipement – Biens mobiliers matériels et études	2 067,00 €	516,75 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	9 484,00 €	2 371,00 €
2111	Terrains nus	90 000,00 €	22 500,00 €
2115	Terrains bâtis	139 853,00 €	34 963,25 €
21311	Hôtel de ville	1 700,00 €	425,00 €
21312	Bâtiments scolaires	592 563,00 €	148 140,75 €
21318	Autres bâtiments publics	899 597,00 €	224 899,25 €
2151	Réseaux de voirie	109 347,26 €	27 336,82 €
2152		25 165,00 €	6 291,25 €
21534	Réseaux d'électrification	82 516,00 €	20 629,00 €
2184	Mobilier	146 347,00 €	36 586,75 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	103 908,42 €	25 977,11 €
Opération 2010013 Chap 21 et chap 23	Les Erables	574 400,00 €	143 600,00 €
Opération 2010014	Cimetière	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201515	Pôle éducatif et self Saint-Denis + Extension Bel air	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201601	Multi accueil	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201701	Piscine	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201603	Eglise et vieilles Halles	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2018
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	51 796,25 €

ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	10 055,25 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	40	41 280,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S., au Budget des Transports S.P.I.C., et à l' E.P.L.A. Centre socio-culturel Danielle Mitterrand, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2018
	Nature	Fonction	
C.C.A.S.	657362	520	130 975,00 €
E.P.L.A. Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	52 744,50 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 115/17 Révision des niveaux de service des services communs - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, l'année 2017 connaît la première application, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service. Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence. »

Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune.

Les adaptations limitées des niveaux de services sont arrêtées entre les parties dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de dialogue de gestion, dans un objectif partagé d'efficience du service ».

L'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs précise en outre que « toute révision se concrétisera par un avenant ».

I - Principes d'application des révisions de niveau de service

Les révisions de niveau de service concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre

des cycles de mutualisation.

Relève ainsi d'une révision de niveau de service :

- L'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein

d'un domaine mutualisé (ex : modification des fréquences de passage, suppression de la

collecte des déchets verts, ...)

- L'évolution du périmètre d'intervention des services communs, telle que la prise en gestion de

nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements (parcs publics, bâtiments publics,

...)

- L'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal (ex :

déploiement de nouveaux équipements informatiques dans les écoles, extension du parc de

matériels roulants, ...).

En ce sens, la révision de niveau de service est à différencier de :

- La dynamique des charges mutualisées, telle que l'incidence du glissement vieillesse technicité (GVT, ...) ou des mesures réglementaires nationales (évolution du point d'indice, mesures environnementales...)

- Le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert :

Lorsque l'équipement est à usage communal, son renouvellement est pris en charge par les services communs à niveau de gamme équivalent ;

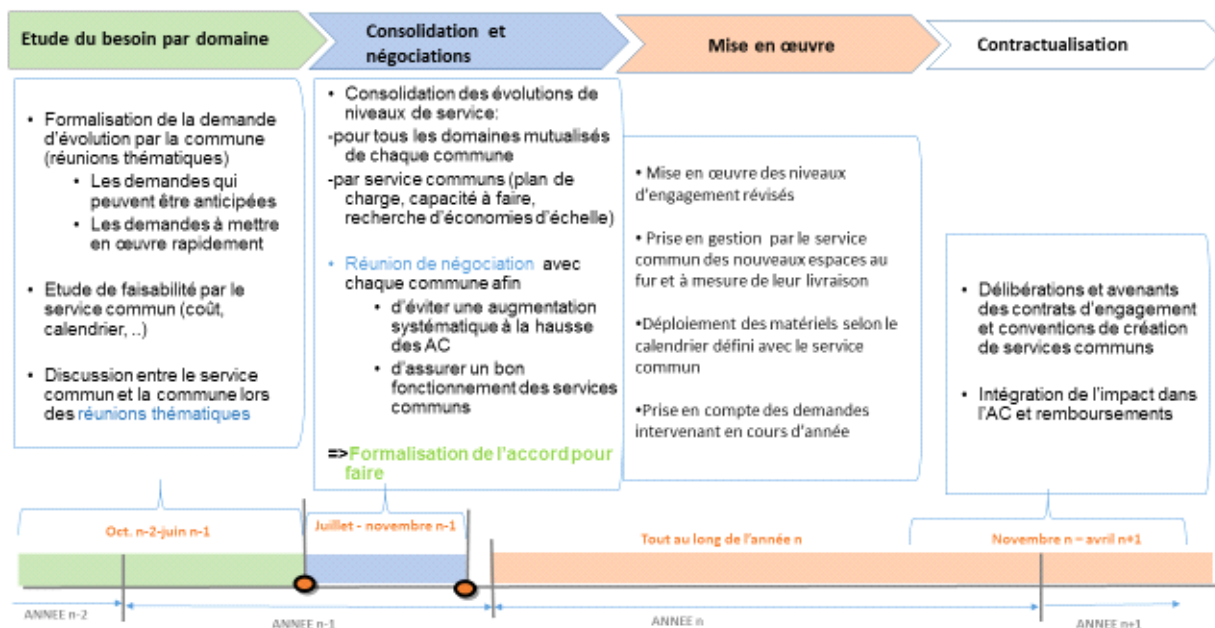
L'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal : la phase de conception/réalisation d'un projet de bâtiment ne constitue pas à elle seule une charge pérenne, seul l'accroissement durable de la quantité de projets à conduire peut être considéré, à terme, comme une révision de niveau de service. Par contre, le projet peut générer, une fois mis en œuvre, de nouveaux frais de gestion qui constituent une révision pérenne du niveau de service.

Ceci étant précisé, les représentants des communes et des services communs ont établi une méthode et un calendrier permettant d'intégrer les révisions de niveau de service dans le dispositif général de la mutualisation en assurant sa cohérence juridique et financière.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, Bien que souple et adaptable si une révision de niveau de service ne pouvait être anticipée, le calendrier cible, exposé ci-dessous, vise à bien anticiper au mieux la prise en compte des révisions de niveau de service identifiées en coordonnant les arbitrages communaux sur la mise en œuvre des révisions avec les calendriers de préparations budgétaires des services communs et des communes.

Méthode et calendrier des révisions de niveau de service : schéma de synthèse



Une fois arrêtées (début du 2nd semestre n-1) et entrées en vigueur (année n), les révisions de niveau de service entraînent :

L'ajustement du dispositif contractuel par le biais d'avenants aux conventions de création de services communs et, le cas échéant, aux contrats d'engagement ;

Si elles ne sont pas compensées par ailleurs via un ajustement à la baisse d'autres activités, les révisions de niveaux de service entraînent une modification du montant des attributions de compensation (année n+1) et d'un remboursement - *au prorata temporis* - des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans les attributions de compensation.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1 et 2 de la mutualisation, des cas de révision de niveau de service ont été actés par la commune d'Ambarès-et-Lagrange et mis en œuvre par les services communs. Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

II - La première application du mécanisme des révisions de niveaux de service a porté sur la régularisation des « coups-partis » avant le 31 août 2017

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice ont été actées entre le 1^{er} septembre 2015 (pour les communes du cycle 1, le périmètre des équipements communaux mutualisés a été arrêté au 31 août 2015) et le 31 août 2017, et pour la plupart d'ores et déjà mises en œuvre.

Il s'agit donc de « coups-partis » résultant de la mise en œuvre par les services communs, de demandes de révisions de niveaux de service exprimées par les communes. Ces dernières sont formalisées par les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, les avenants aux contrats d'engagement, joints à la présente délibération.

Pour la Ville d'Ambarès-et-Lagrange, les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

Numérique et systèmes d'information

- Intégration de licences logiciels oubliées
- Interconnexion de la nouvelle école Simone Veil
- Mise en place d'un service Wifi public à la médiathèque

- Déploiement numérique pour les écoles
- Domaine public - Espaces verts
- Suppression de l'intervention Résidence pour personnes âgées (RPA) du Moulin et Gendarmerie
- Entretien des espaces verts du centre socio-culturel Danielle Mitterrand
- Renfort d'entretien du site de La Blanche en période estivale
- Domaine public - Propreté
- Collecte et traitement résidus du marché

Pour ce premier exercice et par exception au calendrier prévisionnel, la valorisation financière de ces révisions de niveaux de service au sein de l'attribution de compensation de chaque commune intervient postérieurement à la décision de mise en œuvre.

Toutefois, l'évaluation financière de ces révisions de niveaux de services a été envoyée à la commune dans le courant de l'été et des rencontres se sont tenues au mois de septembre pour ajuster et préciser l'impact financier qui en résulte.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 Octobre 2015 portant création de services communs ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 Octobre 2016 portant sur l'avenant n°1 à la création des services communs ;

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service ;

CONSIDERANT que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service actées et mises en œuvre au 31 août 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2017 et de corriger à compter de 2018 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la Ville d'Ambarès-et-Lagrave ;

CONSIDERANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et la Ville ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Article 1 : Les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole aux cycles 1 et 2 modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Article 2 : A compter de l'exercice 2018, l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune d'Ambarès-et-Lagrange à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **10 636 €** (dix mille six cents trente-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **3 980 €** (trois mille neuf cents vingt euros).

Pour l'exercice 2017, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la Commune d'Ambarès-et-Lagrange de **11 312 €** (onze mille trois cents douze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune d'Ambarès-et-Lagrange à Bordeaux Métropole de **2 067 €** (deux mille soixante-sept euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune d'Ambarès-et-Lagrange selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la Commune d'Ambarès-et-Lagrange de **9 245 €** (neuf mille deux cents quarante-cinq euros).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de service ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR
3 voix CONTRE (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 116/17

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Décision - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Depuis la mise en place des attributions de compensation d'investissement en 2017, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 octobre 2017

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015 et le 21 octobre 2016.

Ces deux premiers rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant du rapport du 21 octobre 2016, celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées dans le cadre de la mise en place des Attributions de compensation d'investissement (ACI) 2017.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises. Les débats se sont

déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- compétence « vélo »,
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement,
- mutualisation des archives.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 3 de la mutualisation qui concerne 4 communes : Bègles, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 et/ou 2 de la mutualisation et 2017 (13 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc).
- de la révision des taux de charges de structure de la commune de Bègles suite à la mutualisation de nouveaux services supports.

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (attribution de compensation de fonctionnement (ACF) : 235 115 € et ACI : 381 720 €).

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1,2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour notre commune du fait du transfert de compétences « espaces dédiés à tout mode de déplacement » et de la mutualisation (révision des niveaux de service), l'attribution de compensation AC sera impactée de 17 754€ (15 581€ en investissement et 2 173€ en fonctionnement) sur l'exercice 2018 (cf annexe 3).

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe ;

ACCEPTTE les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;

ACCEPTTE le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;

DECIDE d'arrêter le montant des charges transférées à 17 754 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;

DECIDE d'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 246 680 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 1 262 106 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR
3 voix CONTRE (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 117/17

Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs - Avenant n° 1 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Par délibération n°2015-723 du 27 novembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de cession en totalité ou pour partie des marchés contractés par les communes, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation, justifié par les contraintes de fonctionnement des services communs, qui s'est matérialisé par la conclusion d'avenants de cession ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif à Bordeaux Métropole des marchés ou contrats conclus par les communes, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération n°2016-128 du 25 mars 2016, d'autoriser les communes ayant mutualisé leurs services à engager des dépenses pour le compte des services communs, qui leur sont ensuite remboursées par Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions de remboursement, sur la base des montants réellement payés.

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave a accepté le principe de ces conventions par délibération n° 34/16 du Conseil Municipal du 11 avril 2016.

Dans ce cadre, il a été également décidé dans l'article 7 de chaque convention, que ce dispositif exceptionnel et temporaire ne devait pas excéder une durée maximale de deux ans à compter de la mise en place des services communs.

Ainsi, les conventions de remboursement signées avec les communes ayant mutualisé leurs services au 1^{er} janvier 2016 arrivent à terme le 31 décembre 2017.

Deux ans après le démarrage de la mutualisation, il s'avère que certains marchés n'ont pas pu être cédés à Bordeaux Métropole, car ils répondent à court terme à un besoin partagé par la commune et la Métropole. Les communes ont conservé la gestion de ces marchés afin de pouvoir répondre à leurs propres besoins, et elles sont amenées à engager régulièrement des dépenses pour les services communs, remboursées ensuite par la Métropole selon les modalités prévues dans les conventions.

De plus, certains achats de faible montant au niveau communal sont effectués par les communes sans contractualisation formalisée. A l'échelle métropolitaine, ces achats atteignent une volumétrie nécessitant la mise en œuvre de procédures de consultation, après recensement et consolidation des besoins au niveau de la Métropole.

En conséquence, lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat à Bordeaux Métropole, ou lorsque la dépense au niveau métropolitain atteint un seuil nécessitant la passation d'un marché, les communes continuent à court terme à effectuer des dépenses pour les besoins des services communs.

Dans l'attente que cette situation se régularise, il est proposé de prolonger de deux ans la durée des conventions de remboursement, par la voie d'avenants modifiant l'article 7 des conventions signées entre la Métropole et la Commune.

Dans ces conditions, dès lors que les besoins des services communs seront pris en compte dans le cadre d'un marché ou contrat notifié par Bordeaux Métropole, le Commune n'aura plus à passer de commandes sur ses propres marchés pour le compte de la Métropole, et ne pourra plus prétendre à un remboursement de frais éventuellement engagés pour ces mêmes besoins.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211- ;

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

VU les délibérations n°2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation ;

VU la délibération n°2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes ;

VU la délibération n°2016/662 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 2 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n°2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

VU la délibération n°2016/0128 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les

communes pour les besoins des services communs ;

VU la délibération du 11 avril 2017 par laquelle la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a autorisé la signature de conventions de remboursement entre la Métropole et la Ville ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave peut être amenée à engager des dépenses sur son budget pour le compte des services communs lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat ou lorsque la commune n'a pas formalisé de contrat ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la passation de marchés ou de contrats par Bordeaux métropole il y a lieu de rembourser ces dépenses engagées par la Ville ;

CONSIDERANT que la durée des conventions de remboursement prévues à l'article 7 des conventions doit être prolongée de 2 ans par le biais d'un avenant, portant ainsi à quatre ans la durée maximale du processus de remboursement aux communes ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de remboursement des dépenses engagées par la Ville pour les besoins des services communs.

ADOpte à l'unanimité

N° 118/17

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôle réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement pour des équipements indissociables des bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Face aux différents projets de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bordeaux, des villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bordeaux, Bruges, du Taillan-Médoc, et de l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine, il apparaît pertinent de :

- disposer d'un moyen d'achat relatif aux prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables des bâtiments.

- de conclure un groupement de commandes à durée indéterminée dans ce domaine, qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres membres.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation des achats liés à ce type de prestations.

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables des bâtiments ;

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à son exécution.

ADOPTTE à l'unanimité

N° 119/17

Redevance d'occupation du domaine public - Patinoire sur le parvis de la Bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

La Ville a reçu une proposition d'installation d'une patinoire artificielle, durant les fêtes de fin d'année, sur le parvis de la bibliothèque Danièle Mitterrand, du 1^{er} Décembre 2017 au 7 Janvier 2018.

Son exploitant propose la vente de boissons, non alcoolisées, type chocolat chaud.

VU les article L2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2122-1 et suivants, L225-1 et suivants, et R2122-1 et suivants du Code Général des Propriétés des personnes publiques ;

CONSIDERANT que cette proposition peut participer à l'animation de la rue Faulat et du centre-ville ;

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnera les périodes de vente n'entrant pas en concurrence avec les commerces locaux sédentaires ;

VU l'avis de la Commission Finances du 1^{er} décembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité à 4 € par jour (fourniture de l'électricité comprise).

ADOpte à l'unanimité

Information sur les contrats, marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les contrats et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

N° CONTRAT	OBJET	Titulaire	Montant Annuel H.T.	Durée	Date de signature
C2017005	Entretien panneaux d'affichage	BODET	350 €	3 ans - Du 01/11/2017 au 31/10/2020	24/10/2017
C2017006	Location de toilettes sèches	ATELIERS IOLAND	407,88 €	9 mois - Du 01/03/2017 au 30/11/2017	01/03/2017

MARCHES

N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2017025	Construction de la Piscine	Travaux	SEG FAYAT ARCOS ARCHITECTURE MOON SAFARI ARTELIA B& I INTECH DALKIA OPTIMAL SOLUTIONS	Rue Richelieu BP 50070 33271 FLOIRAC	7 749 452 €	06/11/17

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET du marché	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT en € HT et (nouveau montant du marché)	OBJET de l'avenant	Date notification Avenant
-----------	------------	-----------------	-----------------	------------------------	---	--------------------	---------------------------

201700 4	1	Travaux isolation du self du Pôle Educatif Simone Veil Lot 2 : Bardage Bois / Isolation Extérieur	MATHIEU LACOMBE	Montant Avenant : 3 652,00 € HT Nouveau montant du marché : 45 511,00 € HT	Avis négatif du bureau de contrôle et mise en place d'une isolation par l'extérieur	22/11/17
-------------	---	---	-----------------	--	--	----------

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 120/17 **Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 033003 16X0005 - Décision**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis d'aménager référencé PA 03300316X0005, délivré en date du 9 février 2017 et modifié en date du 30 octobre 2017, venant créer une voie privée en impasse afin de desservir 4 lots à bâtir ;

VU le plan ci-joint ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 20 novembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Il serait bien de présenter Andrée CHEDID pour ceux qui ne la connaisse pas.

Monsieur LAGOFUN : C'est une poétesse, c'était d'ailleurs la mère de Louis CHEDID et la grand-mère de M (Matthieu CHEDID)

Monsieur POULAIN : Je sais qui c'est mais je regrette une fois de plus qu'on ne retienne pas des noms de gens qui ont fait l'histoire de notre ville. Là on a une malheureusement une conseillère municipale adjointe qui est décédée il n'y a pas très longtemps, on aurait pu la retenir, ou Christiane BEAUVISAGE, j'avais proposé ce nom la dernière fois. On prend des gens, c'est très bien, mais je pense que notre ville a aussi besoin d'identités locales et de rendre hommage à tous ceux qui ont oeuvré pour l'histoire de notre ville en leur donnant un nom de rue

Monsieur le Maire : On le fait régulièrement

Monsieur POULAIN : Je sais pas ! Non les dernières ce n'est pas le cas. Pierre ALBALADEJO ce n'est pas un Ambarésien me semble-t-il, Andrée CHEDID non plus, elle n'a rien fait pour la ville. Ça aurait été judicieux donc je voterai contre car je pense qu'il faut féminiser les routes et surtout avec des gens qui ont travaillé pour la ville.

Monsieur PETRISSANS : La commission qui a travaillé sur ce sujet avait posé la question : Qui est Andrée CHEDID ? Je ne connaissais pas Paulin de Nole. J'ai trouvé qui été Paulin de Nole. Cette impasse va être créée dans un lotissement qui s'appelle le Hameau du poète. Nous avons cherché et j'ai demandé, puisque je fais partie de la Commission, une femme poétesse d'Aquitaine. C'était compliqué à trouver, il y en avait très peu donc on a cherché quelqu'un qui était connu des Ambarésiens dans le domaine de la culture. Voilà pourquoi c'est Andrée CHEDID qui a été choisie. Si Monsieur

POULAIN vous connaissez des personnes célèbres sur notre commune, poétesse, serait été avec plaisir que l'on aurait pris le nom. Ce n'est pas le cas sur la commune. Nous ferons un plaisir bien entendu de prendre des personnalités, le moment venu, si nous en avons besoin pour les mettre à l'honneur de la commune.

Monsieur LAGOFUN : J'en profite justement, comme l'avait demandé Monsieur BARBE à l'ensemble des élus, de lever le bras pour les votes POUR, j'inviterai tous les élus à remplir la participation au Commission, puisque Monsieur POULAIN vous êtes invité à chaque commission Aménagement et on attends parfois 5-10 minutes, je pense que d'autres s'excuse, Monsieur GIRAUD, Monsieur MOREL, mais vous Monsieur POULAIN vous n'êtes jamais venu en Commission et vous n'êtes jamais excusé. C'est lors de ces commissions que vous pouvez intervenir et proposer et pourquoi pas que ce soit voté, des noms de gens que vous souhaitez.

Monsieur POULAIN : Je voudrais revenir la-dessus, Monsieur LAGOFUN manifestement vous n'êtes pas bien renseigné ou vous faites semblant, j'ai dit en début de mandat que je ne viendrai pas aux Commissions car justement en commission on a le jeu de majorité et minorité, et à chaque fois que l'on fait des propositions elles sont rejetées. Donc à partir de ce moment-là, puisque vous jouez ce jeu-là, par défection je refuse de participer à des Commissions qui sont tout simplement un prétexte obligatoire, car à chaque fois que j'ai fait des propositions, jamais ça n'a été retenu et si à chaque fois on devait faire à main levée on se retrouve tout seul donc ça ne sert à rien. Je propose plusieurs fois des noms d'Ambarésiennes et à chaque fois vous les refusez, vous avez vos raisons, je regrette qu'on ne le fasse pas car notre ville a besoin de mettre en avant qui ont vécu dans notre ville et qui ont fait l'histoire de notre ville. Vous faites des choix différents c'est votre droit.

Monsieur le Maire : On le fait

Monsieur LAGOFUN : Je vais rajouter quand même et je peux citer Monsieur MOREL avait fait une proposition sur une rue (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Mais vous avez une autre relation avec Monsieur MOREL, vous le savez très bien.

Monsieur LAGOFUN : Comment ?

Monsieur RODRIGUEZ : Ah il est jaloux

Monsieur POULAIN : Ne prenez pas les gens pour des imbéciles Monsieur RODRIGUEZ

Monsieur le Maire : Monsieur MOREL est élu conseiller municipal et il n'y a pas de relation particulière, c'est un élu comme d'autres qui participe activement aux Commissions.

Monsieur LAGOFUN : Je n'ai pas compris. Si vous le dites, ça va rester entre nous sûrement.

DENOMME cette voie privée « Impasse Andrée CHEDID ».

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)

N° 121/17

Dénomination des anciennes routes départementales devenues voiries métropolitaines - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 organisant des transferts de compétences du Département à la Métropole ;

VU les délibérations concordantes du 30 juin 2016 et du 8 juillet 2016, du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole, déterminant 4 compétences transférées au 1^{er} avril 2017, dont la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires ;

VU la délibération n°2016-660 du Conseil Métropolitain du 2 décembre 2016 portant adoption des conventions de transferts des voiries départementales ;

CONSIDERANT que les RD 242E1, RD 113 et RD 257, situées pour partie sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave, sont à présent des voiries métropolitaines ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 20 novembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur ROSELL : J'aurais bien aimé qu'on mette des noms d'oiseaux qui habitent dans le coin. Rue du Roitelet ou rue de la Mésange, ça nous aurait arrangé.

Monsieur LAGOFUN : ça aurait fait double emploi car on en a déjà qui s'appelle comme ça

Monsieur le Maire : On a déjà des noms d'oiseaux

DECIDE de dénommer ces voiries :

- ex-RD 242E1 -tronçon compris entre giratoire A10 sortie 42 et carrefour Impasse de Beauséjour- : « Avenue de l'entre-deux-mers »

- ex-RD 113 -tronçon compris entre giratoire Guerlandes/Industries et 350m après le giratoire RD113/RD257 à la jonction avec l'ex Avenue du Roy- : « Avenue de la Presqu'île »

- ex-RD 257 -tronçon compris entre giratoire RD113/RD257 et 320m en amont du carrefour RD257/Av Raymond Beauvais- : « Avenue des Marais de Montferrand »

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)

N° 122/17

Acquisition d'espaces verts - lotissement « le Clos des Blandats » - parcelles AM 265/267/269/270/272/273/274

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande écrite de l'association des copropriétaires du lotissement « Le Clos des Blandats » en date du 12 avril 2013 ;

VU la proposition écrite adressée à l'association du lotissement « Le Clos des Blandats » par la ville, en date du 23 mai 2013 ;

VU l'avis des Domaines en date du 5 mars 2014 évaluant la valeur des parcelles en espaces verts dans une fourchette allant de 40 à 55 euros le m² ;

CONSIDERANT la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces verts et/ou communs au titre de cessions gratuites,

CONSIDERANT la réponse écrite de l'association, en date du 3 janvier 2014, représentée par Monsieur GRIGT Pierre, résidant au 10, clos des Blandats, en acceptant les conditions ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 20 novembre 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Je pense que c'est juste une erreur sur la date 2014 de l'avis des Domaines

Monsieur LAGOFUN : Oui tout à fait. Il y en a qui suivent c'est bien.

DECIDE de réaliser l'acquisition des parcelles AM 265/267/269/270/272/273/274 du lotissement « Le Clos des Blandats » à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

N° 123/17 **Opération COCON 33 - Isolation des combles perdus - Approbation de la convention de partenariat avec EDF - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Département**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique ;

CONSIDERANT que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :
- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du terri-

toire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre

- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie

CONSIDERANT que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Cette étude, je la trouve très bien c'est juste pour amener un petit éclairage qui se situe sur la salle du Dojo du gymnase d'Ambarès où il fait actuellement très froid. Je pense qu'on devrait se pencher avec rapidité sur l'isolation de ce bâtiment.

Monsieur SICRE : Mais il n'y a pas de combles.

Monsieur BARBE : Alors pas dans ce dispositif là mais dans une autre manière notamment de déplacer le thermostat qui se trouve proche des bouches d'aération qui envoient la soufflerie chaude. Il serait bien d'intervenir assez vite.

Monsieur le Maire : C'est noté.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 2, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP ;

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ambarès et Lagrave au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 1 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande ;

DECIDE de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement ;

DECIDE de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 3, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus ;

ATTESTE que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'en-

semble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

DONNE mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE.

APPROUVE l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé, on peut passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur BARBE

1/ Il est prévu l'ouverture d'une zone de baignade à La Blanche. Pouvez-vous présenter les résultats des analyses d'eau de ce lac menées par l'ARS pour rassurer les Ambarésiens sur la conformité de la qualité de l'eau et écarter tout risque sanitaire pour les baigneurs ?

Monsieur LAGOFUN : L'aménagement de la zone de Baignade a fait l'objet de deux études distinctes (profil de baignade et dossier Loi sur l'eau).

Le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. Cette étude se décompose de la manière suivante:

- une description des caractéristiques des zones de baignade
- une identification des sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs
- la définition, dans le cas où un risque de pollution est identifiée, des mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population
- des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Un tableau synthétique (p65/p75) reprend la liste des natures de danger avec une évaluation du risque pour chacun et les mesures correctives à mettre en œuvre (dans une démarche ECR : Eviter /Compenser/ Réduire)

En ce qui concerne le dossier loi sur l'eau, ce dernier vise à modifier la vocation de la gravière en zone de baignade et mesurer les incidences de cette nouvelle activité dans un site contraint par un contexte réglementaire fort (bois classé, zone identifiée au PPRI, Natura 2000 et ZNIEFF). Ce dossier a été déposé auprès du service instructeur de l'État et nous attendons un retour pour lever ce préalable réglementaire et vous avez eu en copie les dernières analyses de l'ARS.

Monsieur BARBE : ça se sont les analyses issues de l'ARS. Elle met une notification, une conclusion l'ARS ?

Monsieur LAGOUFN : Oui tout à fait.

Monsieur BARBE : on pourrait l'avoir ?

Monsieur LAGOFUN : Vous l'avez sur le tableau qui a été joint avec les conclusions, les résultats Bon, Moyen, Mauvais.

Monsieur BARBE : D'accord ; Il n'y a pas d'autres estimations de la part de l'ARS ?

Monsieur LAGOFUN : Non. Enfin je peux vous donner le gros dossier.

Monsieur BARBE : En l'état actuel des choses, l'ARS détermine que l'on peut aménager la zone en zone de baignade ?

Monsieur LAGOFUN : Non l'ARS dit : vous devez prendre des précautions si jamais il y a un risque de pollution, des mesures à prendre en charge par rapport à cette pollution. Pour le moment on fait une décision des prises en disant oui on pourra se baigner. Le dossier Loi sur l'eau doit aussi confirmer si c'est possible ou pas. Il faudra aussi chiffrer les dépenses de cette opération et voir si budgétairement on peut le faire.

Monsieur BARBE : D'accord. On peut avoir accès aux conclusions ?

Monsieur LAGOFUN : Quand on aura la décision de l'État, tout à fait. On peut le présenter en Commission et vous pouvez remplacer Monsieur GIRAUD quand il ne peut pas être présent.

2/ Nous avons été informés d'un problème inquiétant d'incivilités, menaces et intimidations de la part de quelques jeunes garçons qui sévissent dans la zone Parc Norton Radstock, place du marché, Super U etc.... et les usagers de ce secteur se sentent en insécurité. Des actions ont-elles été menées pour résoudre ce problème, si oui lesquelles ? J'ajouterai que je vous ai adressé, il y a à peu près 15 jours, un mail en vous décrivant un peu cette situation, je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas du parc Norton Radstock mais de Midsomer-Norton. Je précise qu'il a été rebaptisé il y a quelques mois. Donc simplement je rencontre régulièrement le Capitaine de Gendarmerie dans le cadre de la cellule de veille pour travailler sur cette problématique et prendre les mesures qui conviennent. Il y a aussi le service prévention-médiation qui est sur le terrain avec un suivi particulier de ces jeunes. On s'en occupe au quotidien. La vidéo-protection devrait aussi à un moment donné, en 2018 permettre je l'espère de réduire ce phénomène à cet endroit-là pour le parc Midsomer-Norton. Il s'agit de quelques jeunes qui sont déscolarisés pour la plupart et on essaye de reprendre tout ça.

Monsieur BARBE : Ces jeunes ont bien été identifiés ?

Monsieur le Maire : Oui ils sont identifiés et les médiateurs et la gendarmerie, le Prado s'en occupent.

Monsieur BARBE : Des actions sont menées et vous pensez que ça va aboutir ? Ce sont des mineurs ou des majeurs ?

Monsieur le Maire : On fait tout pour. Ce sont des mineurs

Monsieur GUENDEZ : Sur ce genre de questions il n'y a pas de solutions magiques mais effectivement ils sont repérés, un travail est fait avec le service prévention-médiation pour les amener à éviter les décrochages scolaires ou à réintégrer, soit un travail sur les chantiers éducatifs, le Prado travaille dessus. Tout le monde fait son travail et comme la gendarmerie qui fait le sien en les interpellant.

Monsieur BARBE : Si ce sont des mineurs il y a une information préoccupante

Monsieur le Maire : Oui oui, le cas échéant il y a convocation des familles avec rappel de la loi, plusieurs dispositifs peuvent être activés suivant le cas.

Monsieur GIRAUD :

Il y aura qu'une question puisque vous avez déjà répondu en préambule à la seconde

1/ 1/ Où en est la mise en place du dispositif " voisins vigilants" avec désignation des référents quartiers et du dispositif vidéo -surveillance sur notre commune ?

Monsieur le Maire : Concernant le dispositif voisins vigilants il ne s'agit pas, je le répète une nouvelle fois, d'un dispositif voisins vigilants mais d'un dispositif participation citoyenne mené avec la Gendarmerie dans le cadre bien précis. Je travaille avec la Gendarmerie sur la désignation des différents quartiers sachant que normalement le temps de signer toutes les conventions avec le Préfet, le Procureur de la République et la Gendarmerie, c'est quelque chose que l'on devrait pouvoir mettre en place mi 2018. Concernant le dispositif de vidéo-surveillance, j'ai envoyé au Préfet un diagnostic réalisé aussi avec la Gendarmerie pour avoir l'autorisation du Préfet et ensuite on pourra passer, en Conseil Municipal j'espère en début d'année, la demande de subvention dans le cadre du FIPD pour que cette vidéo-protection puisse être mise en place en 2018 et on le proposera d'ailleurs au budget

Monsieur GIRAUD : Quel type d'incivilités vous allez cibler par rapport à la vidéo-surveillance ?

Monsieur le Maire : Les rassemblements, des lieux sensibles comme le parc Midsomer-Norton. Lachaze, et lieux sensibles en centre-ville. Vous aurez le dossier le moment venu.

Monsieur GIRAUD : Je vois que Gérard me regarde et je crois qu'il sait à quoi je vais faire allusion mais notamment aux dépôts sauvages que l'on peut avoir sur la commune.

Monsieur le Maire : Oui Merci d'avoir fait signe Monsieur LAGOFUN à Monsieur GIRAUD. Il y a effectivement les dépôts sauvages même si Bordeaux Métropole met en place un plan (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : de récupération des dépôts. Oui

Monsieur le Maire : un plan de sanction

Monsieur GIRAUD : mais la sanction vous savez aussi bien que moi comment ça se passe.

Monsieur le Maire : Effectivement ça peut être une caméra mobile

Monsieur GIRAUD : Est-ce que le groupe de travail pourra être composé de l'ensemble des élus ?

Monsieur LAGOFUN : Il a déjà travaillé le Groupe de travail. Sur quoi vous voudriez ?

Monsieur GIRAUD : par rapport aux positionnement

Monsieur LAGOFUN : le positionnement est travaillé avec la Gendarmerie et on a pensé aux dépôts sauvages à la Blanche.

Monsieur le Maire : Qui intervient pour Madame SAUSSET ?

Monsieur BARBE pose les questions de Madame SAUSSET :

1/ L'école Aime Césaire a fait l'objet de dégradations volontaires et les protagonistes ont été interpellés.

Toutefois, aucune entente entre les parties concernées ne permet aujourd'hui de définir la responsabilité des dégâts occasionnés et empêche la remise en état des locaux. La compagnie d'assurance souscrite par la commune devrait être en capacité de couvrir les frais afférents à ces réparations en faisant appel au fond de garantie des victimes. Cette procédure a-t-elle été engagée auprès de la compagnie d'assurance ? si non, pouvez-vous l'envisager afin de répondre aux attentes des enseignants qui rencontrent de grosses difficultés à utiliser les classes situées à proximité de la façade ?

Monsieur SICRE : Bien sûr la ville a engagé une procédure auprès de son assurance dès après le sinistre. L'auteur des faits a été reconnu coupable par jugement du juge des enfants le 4 mars 2015. Notre assurance a réclamé, auprès des assureurs des parents du garçon à l'origine de l'incendie, la totalité du préjudice sur la base du jugement. Toutefois, l'assurance de la partie adverse s'obstine à nier sa responsabilité sur une partie du sinistre en raison d'un rapport d'expertise qui mentionne 2 foyers distincts. Faute de réponse à un premier courrier en ce sens datant de juin 2017, une relance a été faite le 6 octobre 2017. A défaut de réponse à cette relance, le dossier sera transmis à un niveau hiérarchique supérieur au sein de notre assurance prochainement. En fait il y a eu deux départ de feux, le gamin a mis le feu à un endroit et a balancé les braises de l'autre côté

Monsieur BARBE : Celle qui couvre la mairie, elle ne peut pas engager (coupé par M. SICRE)

Monsieur SICRE : mais c'est ce que l'on fait en association avec le conseil juridique de Bordeaux Métropole

Monsieur BARBE : ça met autant de temps ?

Monsieur SICRE : Oui

Monsieur GUENDEZ : ce qui est dommageable c'est qu'il nous est interdit de faire les travaux avant que la désignation des responsabilités soit effective.

Monsieur BARBE : Mais après ce sont des rapports entre assurance à ce niveaux-là.

Monsieur SICRE : c'est un peu le même exemple que la rue Faulat

Monsieur le Maire : l'incendie de la rue Faulat, ça fait deux ans et on arrive à la fin du règlement du litige avec les assurances

Monsieur POULAIN :

1/ SOLIDARITE

Monsieur le Maire, j'ai été sollicité par plusieurs ambarésiens et ambarésiennes qui n'arrivent pas à contacter l'Assistante Sociale de notre ville. Les appels et les relances se heurtent à l'accueil du CCAS qui motive son indisponibilité par des absences pour réunion, rendez-vous, conversation téléphonique ou congés. La plupart des personnes sont en attente depuis des semaines. J'ai même eu le cas d'un individu qui tente de la joindre depuis près de 2 mois. Actuellement, il dort dans sa voiture. Malgré de nombreuses relances, l'Assistante Sociale ne l'a toujours pas recontacté. Que comptez vous faire pour remédier à cette situation ? Sachant que la question est globale, c'est à dire elle est dans le sens ou l'assistante sociale est difficile à joindre. Est-ce que vous comptez faire quelque chose et expliquer pourquoi ?

Monsieur RODRIGUEZ : Monsieur POULAIN, avant de répondre à votre question, je voudrais vous dire que je condamne fermement votre irrespect à l'égard du travail accompli et parfois dans des conditions difficiles pour les agents du CCAS. Comme d'habitude pour des effets de manche vous annoncez des chiffres qui ne relatent pas la vérité. Je vous informe que les travailleurs sociaux du CCAS ont une permanence chaque jour et que les agents d'accueils ont mis en place un outil de suivi qui permet aux travailleurs et réfé-

rents sociaux d'être informés des appels en absence afin de recontacter les personnes qui les sollicitent et de savoir la suite qui a été donnée. Les délais moyens pour obtenir un rendez-vous avec un travailleur social du CCAS sont actuellement d'une semaine maximum. Lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence (personne à la rue, violences...) la demande est traitée très rapidement. Je précise que les ambarésiens connaissent et fréquentent ce service qui accueille entre 30 et 40 personnes par jour.

Compte tenu des compétences en matière d'action sociale, vous devez savoir que les familles avec enfants sont réorientées vers la MDSI, service social du Département.

Je ne sais pas si vous parlez de la même personne mais le CCAS a bien eu connaissance récemment de la situation d'un homme qui dormait dans sa voiture. Un rendez vous lui a été proposé le 18 septembre avec un travailleur social, rendez vous auquel il ne s'est pas présenté. Ce monsieur a, ensuite, téléphoné pour prendre un nouveau RV qu'il a ensuite refusé. Il a sollicité un RV le 17 novembre pour une domiciliation, ce RV lui a été proposé le 24 novembre (4 jours ouvrés après), cependant nous l'attendons toujours car il ne s'est ni présenté, ni excusé.

Monsieur le Maire : Je condamne aussi comme Monsieur RODRIGUEZ, la teneur de vos propos qui mettent en cause le fonctionnement d'un service, qui au quotidien, essaie de prendre en compte et de traiter les situations les plus difficiles. Il y a une forme d'indignité dans ce type de question et je me suis posé la question de savoir si je la laissais en question orale ou pas. Je voulais vous mettre en face de vos responsabilités en vous disant ce que l'on pense de ce type de méthode qui est détestable.

Monsieur POULAIN : Je pense qu'il y a deux manières de répondre face à cela. Soit on nie la situation car vous n'avez pas de chance j'étais à côté des personnes quand on a appelé et quand elles ont rappelé, j'étais à côté, impossible de l'avoir ! Avant de poser cette question-là j'ai quand même mesuré et étais très surpris, ce n'est pas la personne qui pose problème, c'est peut-être l'organisation. Car au total il y a environ une trentaine de personnes que j'ai pu contacter et qui me disent la même chose. Ils n'arrivent pas à obtenir un rendez-vous ou à l'avoir. Ce que je veux dire par-là c'est qu'il y a deux manières de régler le problème soit c'est le nier, comme vous le faites, vous vous cachez derrière pour défendre les salariés, je comprends, mais là il y a un problème quand même soit c'est de le régler et de se poser les bonnes questions en terme d'organisations. Est-ce qu'elle n'est pas débordée, il ne manque pas des effectifs ? Je suis inquiet par cette réponse car ça veut dire que ces personnes-là il y en aura d'autres. Ce n'est pas normal et ce n'est pas cette personne-là, qu'une personne se retrouve dans sa voiture, j'entends d'autres échos qui passent par d'autres canaux, on est obligé parfois de les envoyer dans d'autres communes pour trouver des logements car ils nous disent de ne pas avoir de réponse du CCAS d'Ambarès. Ils appellent !

Monsieur le Maire : le logement ce n'est pas le CCAS.

Monsieur POULAIN : Attendez, parce que le logement d'urgence ce n'est pas l'assistante sociale Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : le plan social mais pas le logement.

Monsieur POULAIN : Je parle de l'assistante sociale. Je suis à côté quand ils appellent, on attend encore le rappel. Elle est en réunion elle vous rappelle, elle n'est pas là elle est absente.

Monsieur le Maire : Pourquoi vous attendez le Conseil Municipal alors qu'il vous suffit d'appeler le Président du CCAS ou le Vice-Président ?

Monsieur POULAIN : Je pense qu'il y a un problème donc si vous continuez à le nier comme ça. C'est ça l'irrespect et l'indignité de laisser des personnes en difficultés

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN si vraiment il y avait urgence vous n'auriez pas attendu le Conseil Municipal pour poser se genre de question.

Monsieur POULAIN : Je regrette que vous n'analysiez rien du tout et que vous ne preniez aucun recul et que vous transformiez ça (coupé par Madame CLAVERE)

Madame CLAVERE : Et pourquoi vous ne l'avez pas accompagné au CCAS cette personne ?

Monsieur POULAIN : mais j'ai appelé le CCAS et j'attends encore l'appel

Madame CLAVERE : il fallait l'amener

Monsieur le Maire : On vous connaît Monsieur POULAIN depuis bien longtemps

Monsieur RODRIGUEZ : Il y a d'autres collègues qui n'ont pas peur d'ouvrir la porte du CCAS, de l'opposition et de la majorité, pour moi ce sont mes collègues, ils n'ont pas peur de pousser la porte du CCAS et là vous auriez eu une réponse (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Donc on pousse la porte et quand on les appelle (coupé par M. RODRIGUEZ)

Monsieur RODRIGUEZ : Si je suis désolé, il y aura toujours une réponse

Monsieur POULAIN : Je vous invite à appeler avec moi et vous verrez que souvent on ne vous rappelle pas.

2/ TROTTOIRS

Monsieur Le Maire, j'ai été interpellé par beaucoup d'ambarésiens qui pestent contre le manque de trottoirs dans notre ville. Avec la hausse du nombre d'habitants et des voitures qui vont avec, de plus en plus d'endroits sans trottoirs deviennent dangereux pour les piétons. Que comptez vous faire à ce sujet ?

Monsieur LAGOFUN : Ce problème s'identifie dès que nous nous détachons du Centre Ville par la présence de fossés bordants les voies. Je rappelle qu'on a 117 km de voie au total sur la commune. Donc effectivement on n'a pas de trottoir sur 117 km. Pour mémoire, l'intégralité de ces voies relève de la compétence de Bordeaux Métropole. A ce jour, nous ne disposons que deux sources de financement le Fond d'Intérêt Communal ou FIC et le Contrat de Co-Développement. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tout aménager en même temps. A cet effet, nous avons demandé à Bordeaux Métropole de nous fournir, lors du prochain contrat 2018-2020, un outil d'aide à la décision qui s'articule dans le cadre réglementaire du PAVE (plan d'accessibilité voirie espaces publics) pour prioriser les opérations d'aménagement avec des éléments chiffrés comme cela a été fait par la Ville pour les bâtiments dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Informations diverses :

Monsieur GIROU : Au nom de tous les bénévoles je tiens à remercier le conseil municipal et Monsieur le Maire pour l'aide qu'ils ont apportée à l'organisation du Téléthon. Remerciement également aux Sauvaginier du marais de Montferrand, Pourquoi pas nous, ASA Endurance, ASA Tennis, Ongi Etorri, Académie de Dance Ambarésienne, les arts s'en mêlent, les ateliers de l'école de musique, les bénévoles qui m'entourent, les commerçants, les services municipaux, le pôle Evasion et Bordeaux Métropole. Je tiens particulièrement à remercier Madame Sylvie PIERREFITE qui quitte son poste de trésorière qu'elle occupait depuis de nombreuses années. Grâce aux différentes manifestations, nous reverserons à l'AFM, 2 799 euros. Merci à tous

Monsieur le Maire : Merci à Didié GIROU et son équipe qui se sont mobilisés pendant ces deux jours. Je vous rappelle que nous avons vendredi soir le Noël du personnel au pôle culturel Evasion et je vous y attends nombreuses et nombreux pour aller à la rencontre de nos agents.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h08

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN